



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fioul

Question écrite n° 73942

Texte de la question

M. Pascal Terrasse * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les déséquilibres de la taxation des énergies de chauffage. En effet, le fioul en France, contrairement au gaz ou à l'électricité, est le seul hydrocarbure utilisé en chauffage domestique à supporter d'autres taxes que la TVA, avec principalement la TIPP. Les utilisateurs du fioul domestique, qui est taxé à plus de 37 %, se trouvent donc quelque peu discriminés. Il est à constater que la directive européenne, qui n'est, d'ailleurs, toujours pas appliquée en France, prévoit une taxation minimale de l'ensemble des produits énergétiques utilisés pour le chauffage. Cette directive fixe le minimum pour la taxation du fioul domestique à 21 euros/1 000 litres. Pour comparaison, la taxation du fioul domestique en France s'élève à 56,6 euros/1 000 litres, ce qui est bien au-delà des prescriptions communautaires. Il lui demande dès lors si le Gouvernement envisage d'harmoniser la taxation des énergies de chauffage en France et de transposer la directive mentionnée ci-dessus.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées par les ménages du fait de l'augmentation des cours du pétrole et, en particulier, du prix du fioul domestique. Toutefois, il convient de souligner qu'en raison même de son niveau réduit de taxation, le fioul domestique se révèle plus sensible aux variations des prix des énergies fossiles que d'autres produits pétroliers plus imposés et bénéficiant, de ce fait, de l'effet de l'amortisseur fiscal. En effet, le niveau d'imposition de ce produit, taxé en France à hauteur de 5,66 EUR/hl, se situe d'ores et déjà parmi les taux les plus bas pratiqués par l'ensemble des États membres de l'Union européenne et ne relève donc pas, en définitive, d'une situation atypique en matière de taxation. Or, dans un contexte budgétaire contraint, toute baisse de la fiscalité sur ce produit serait hautement préjudiciable pour l'équilibre des finances publiques ; c'est pourquoi il n'est pas envisagé de modifier le taux de TIPP applicable au fioul domestique. Le Gouvernement souhaite mettre en oeuvre des politiques alternatives destinées à limiter l'impact de la hausse des prix du pétrole. Le Premier ministre a ainsi présenté le 16 août dernier une stratégie en trois axes comprenant une relance des investissements énergétiques, le développement des énergies renouvelables et la recherche d'économies d'énergies. Cette stratégie, qui constitue une réponse adaptée sur le long terme au renchérissement des énergies fossiles, s'accompagne de la création d'une commission indépendante chargée d'évaluer les éventuelles plus-values de recettes fiscales de l'État liées à l'augmentation du prix du pétrole. En cas de recettes supplémentaires, celles-ci seront rétrocédées, comme le Premier ministre s'y est engagé, aux Français et aux catégories professionnelles les plus directement exposés. S'agissant des mesures immédiates destinées à compenser l'effet de la hausse des prix du pétrole sur les ménages, le Premier ministre a annoncé, le 1er septembre, la mise en oeuvre de plusieurs dispositions dont, en particulier, une « aide à la cuve » de 75 euros à destination des foyers non imposables se chauffant au fuel domestique, la prise en charge par l'État de la moitié de la dépense pour l'achat d'équipements fondés sur les énergies renouvelables, ainsi que le doublement du crédit d'impôt alloué à l'achat de voitures propres.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73942

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8637

Réponse publiée le : 25 octobre 2005, page 9994